Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_60-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-60

CONTROLE DES RACCORDEMENTS PRIVATIFS AU RESEAU D'ASST COLLECTIF LIBRE CHOIX DU PRESTATAIRE

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Considérant la délibération n°2025-07 instituant le contrôle de conformité obligatoire lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation,

Cette obligation permettant de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Afin de pouvoir répondre à toutes les demandes dans un temps raisonnable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE MAINTENIR** le contrôle systématique des raccordements privatifs au réseau d'assainissement collectif lors des mutations immobilières,
- **D'AUTORISER** le vendeur à prendre le prestataire de son choix.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER-SUR-LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_61-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-61

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

POUR	**18**
CONTRE	**1**
ABSTENTION	**3**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Madame Christelle DEROUET **estimant se trouver dans une situation de conflit d'intérêts à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est retirée de la salle du conseil municipal au moment de l'ouverture des débats et n'a pris part ni à la discussion ni au vote sur ce point.**
(Le nombre de conseillers présents physiquement dans la salle est par conséquent abaissé à 22 pour l'examen de cette affaire).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles privées cadastrées section AH n°53, 61, situées rue de Fouchard, ont sollicité la commune afin de bénéficier d'une servitude de passage piéton et véhicules, sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ceci afin de désenclaver lesdites parcelles.

Cette servitude doit être établie sur la parcelle cadastrée section AH n°287, située rue de Fouchard.

Le Maire précise que :

- **La parcelle communale appartient bien au domaine privé de la commune**, ce qui rend juridiquement possible la constitution d'une servitude de droit privé.
- **L'intégralité des frais** liés à l'établissement de cette servitude (frais d'acte notarié, frais de géomètre, de publicité foncière, etc.) sera contractuellement à la charge exclusive des bénéficiaires.
- **Tous les travaux nécessaires** à la réalisation, l'aménagement et l'entretien de cette servitude seront intégralement exécutés par les bénéficiaires et à leurs frais exclusifs, sans aucun coût pour le budget communal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 045-214502445-20260924-2026_61-DE

Ceux-ci se limiteront au stricte nécessaire pour l'utilisation de la servitude et seront soumis à l'accord préalable de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 686 et suivants ;
Vu la demande formulée par les propriétaires des parcelle AH n° 53 et 61 ;

Considérant que la constitution de cette servitude ne porte pas atteinte à l'affectation ou à la gestion de la parcelle communale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des votants (1 contre : C. MARSAS – 3 abstentions N. EMZIVAT- G. HOGUET – JC LAMBERT) décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée section AH n°287 au profit des parcelles privées cadastrées section AH n°53,61.
- **DE DIRE** que l'assiette de la servitude correspondra au plan annexé à la présente délibération.
- **D'ACTER** que la totalité des frais inhérents à cette opération (frais d'acte notarié, frais de géomètre, taxes) ainsi que l'intégralité des travaux nécessaires à sa réalisation et à son entretien futur seront exclusivement pris en charge par les bénéficiaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique de servitude devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_62-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-62

OFFRE NAISSANCE

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Considérant la délibération n°46/2019 qui dans le cadre de la politique d'accueil des nouveaux nés des résidents Oratoriens permettait d'abonder les livrets A ouverts auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire par leurs représentants légaux dans l'année de leur naissance.

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre cette action mais de changer la procédure. Un courrier sera envoyé aux parents à la suite de la naissance, ceux-ci auront 1 an à compter de cette date pour rapporter en mairie les justificatifs demandés (courrier qui lui a été envoyé, le récépissé d'ouverture du livret A et un RIB).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE MAINTENIR** la prime naissance à 20 €, à tout enfant domicilié sur le territoire de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE à sa naissance,
- **DE VERSER** cette prime sur le livret A ouvert au Crédit Agricole Mutuel Centre Loire de la Commune, par les parents, au nom de l'enfant,
- **DE REGULARISER** les éventuels dossiers mis en attente,
- **D'IMPUTER** les dépenses à l'articles 6574 du budget général.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_63-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-63

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AUPRES DU CDG45

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d***'OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT, M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Madame Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025.
Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 045-214502445-20260924-2026_63-DE

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,
Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,
Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_63-DE

31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.
Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 045-214502445-20260924-2026_63-DE

Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée: - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour

Prestations complémentaires		Montant HT
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/10/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

- **D'AUTORISE**R Madame le Maire à signer ladite convention, qui prend effet au 01 octobre et qu'elle est conclue jusqu'au 30juin 2029

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_64-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-64

CONVENTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS AVEC LA PROTECTION CIVILE

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Dans le cadre du soutien pouvant être apporté à la Commune, dont la population est susceptible d'être impactée lors d'une catastrophe naturelle ou technologique, ou d'un autre événement grave nécessitant des mesures de sauvegarde et de soutien aux populations, il apparaît nécessaire de s'assurer du concours de la Protection Civile du Loiret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE CONVENTIONNER** avec la Protection Civile pour assurer le soutien aux populations.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, qui prendra effet à sa signature.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_65-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-65

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Rappelle que même si une délibération avait déjà été prise sous une autre appellation (n°16/2023) il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu l'article 1406 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'INSTITUTER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_66-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-66

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT, M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu l'article 1406 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE FIXER le taux de** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_67-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-67

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CC VAL DE SULLY REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Mise en réhabilitation de bâtiments communaux (pôle de services et salle commune) pour installer la climatisation, créant ainsi des zones rafraîchissantes au quotidien pour les utilisateurs mais aussi pour les oratoriens les plus vulnérables, afin de parer au réchauffement climatique et canicules.

L'entreprise retenue est SERVITECHNIQUE 22 333,48 € HT (pôle de service : 10 230,48 € et maison commune : 12 103,00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** ce projet et les dépenses telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 11 166.74 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21318.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER-S-LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_68-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-68

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CC VAL DE SULLY TELEGESTION

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN
Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT, M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Suite à l'arrêt de la 2G et 3G il est nécessaire de mettre en place de nouveaux systèmes de télégestion au niveau des différents PR (7) de la commune.

Notre délégataire est retenu pour effectuer la mise en place et la mise en service des Sofrels pour un montant de 27 740,00 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** ce projet et les dépenses telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 13 870,00 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget eau et assainissement à l'article 2158.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE D'OUZOUER-SUR-LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_68-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-68

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CC VAL DE SULLY TELEGESTION

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN
Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT, M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Suite à l'arrêt de la 2G et 3G il est nécessaire de mettre en place de nouveaux systèmes de télégestion au niveau des différents PR (7) de la commune.

Notre délégataire est retenu pour effectuer la mise en place et la mise en service des Sofrels pour un montant de 27 740,00 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** ce projet et les dépenses telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 13 870,00 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget eau et assainissement à l'article 2158.

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER-s/LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 045-214502445-20260924-2026_69-DE

République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-69

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CC DU VAL DE SULLY MULTI PROJETS

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'***OUZOUER SUR LOIRE,*** dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme : A. LORY à P. DOMENECH
M. : P. DE BRAUWER à C. PAULO, C. MARSAS à JC. LAMBERT,
M. NEVES à P. BIZET.
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Mise en place d'une climatisation réversible dans des bureaux de la mairie par l'entreprise SERVITECHNIQUE pour un montant de 5 712.13 € HT ;

Travaux complémentaires sur l'installation de l'alarme incendie de la salle Ballot par l'entreprise SERVITECHNIQUE pour un montant de 3 843.80 € HT

Achat d'une armoire forte anti-feu pour les registres d'état civil notamment, fournisseur SARL EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES pour un montant de 2 416.00 €HT.

Le montant total de cette demande multi-projets s'élève à 11 971.93 € HT mais sera plafonnée à 10 000 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 5 000 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses d'investissement au budget général aux articles suivants :
  - Climatisation réversible 21311
  - SSI Ballot 21 318
  - Armoire forte 2188

Fait et délibéré le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD